

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

## SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE VINIFICATION A CAPITAL VARIABLE

301 169 645 RCS ROMANS  
AGREMENT 26-182  
50 ROUTE DE ROCHEGUDE  
26790 ROCHEGUDE

Les coopérateurs sont priés d'assister aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires qui auront lieu le **25/04/2024 à 18h00, à la salle polyvalente de Rochevide** - Quartier Vialasse - 26790 Rochevide.

**Ordre du jour : Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport moral et financier.
- Approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 03 avril 2023
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.
- Constatation de la variation du capital
- Indemnités du temps passé des administrateurs.
- Budget alloué à la formation des administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.
- Questions diverses.

Les documents mentionnés à l'article 35 alinéa 5 ainsi que les statuts et règlement intérieur seront à la disposition des adhérents, au siège de la coopérative, à partir du quinzième jour avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président  
F. MARRE

## COOPERATIVE U.J.V.R. VERCHENY DROME

Les sociétaires de la Coopérative Agricole d'Exploitation en Commun Union des Jeunes Viticulteurs Récoltants à Vercheny, sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Coopérative le

**Vendredi 26 Avril 2024 à 10H30.**

**Ordre du jour - A.G.O. :**

- Lecture du rapport moral et du rapport de gestion
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes arrêtés au 31.10.23 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions réglementées
- Renouvellement des administrateurs
- Proposition d'indemnité aux administrateurs
- Présentation et approbation des résolutions

A compter du 26 mars 2024, les sociétaires ont la possibilité de consulter au siège social de la Coopérative, le bilan, compte de résultats et tous documents annexes ainsi que les statuts.

Le Président  
V. VIARD

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 mars 2024, à MONTELMAR.

**Dénomination : DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE IMMOBILIER**

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 3 RUE TOURVIELLE, 26200 MONTELMAR.

Objet : DIAGNOSTIC IMMOBILIER.  
Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : les parts sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :  
Président : Monsieur HASSEN BENDIF 5 IMPASSE DU DISPENSAIRE 07400 LE TEIL.

La société sera immatriculée au RCS ROMANS.



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 24 0048 01 - JMC** : superficie totale : 5 ha 26 a 22 ca. Agri. Bio. : Oui. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : BARBIERES (5 ha 26 a 22 ca) - 'Les basses blaches': A- 136- 152- 153- 154- 155- 156- 157- 859(J)- 859(K)- 1425[130]- 1426[130]. Zonage : BARBIERES : A Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **26/04/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer [www.safer-aura.fr](http://www.safer-aura.fr), soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)



## APPEL À CANDIDATURE POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime (Location dans le cadre de convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

**CM 26 22 0003 - FB** - Commune de SUZE-LA-ROUSSE : Surface : 59 a 20 ca - Le tolis : AP-37-38

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **26/04/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

## IMO LAVAGE MEFAT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 40 BOULEVARD GENERAL DE GAULLE 26000 VALENCE  
R.C.S. ROMANS-SUR-ISERE

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 16.02.2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : IMO LAVAGE MEFAT  
Siège : 40 BOULEVARD GENERAL DE GAULLE 26000 VALENCE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros  
Objet : Exploitation d'un tunnel de lavage automatique automobile.

Et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires de la société.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Madame MUJA Ritvana née le 07/09/1978 à Shqiptare (Albanie) de nationalité albanaise demeurant au 2 Impasse de la Rhue 19140 Uzerche.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Romans Sur Isère.

POUR AVIS  
Le Président

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 27 mars 2024, à PIOLENC.

**Dénomination : SAUVEUR SERVICE AGRICOLE**

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 33 rue de la Croix, 26130 St Paul Trois Châteaux.

Objet : Prestation de service dans le domaine agricole, achat et vente en détail et en gros de fruits et légumes.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 50 000 euros divisé en 5 000 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : La cession est libre.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Mohamed LOUADNI

14 Rue et Place des 3 Pilats 84000 Avignon

84000 AVIGNON.

La société sera immatriculée au RCS de Romans.

## VEYRET TECHNIQUES DECOUPE

Sigle : V.T.D.  
Société Coopérative de Production à forme anonyme et capital variable  
Capital variable minimum à 320.000 €  
Siège social : 68 Avenue Berthelot  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
390 084 952 RCS ROMANS

Le Conseil d'administration du 08/12/2023 a coopté en qualité d'administrateur M. Olivier ROBILLARD, demeurant à Saint Martin en Haut (69850) La Poulatière, en remplacement de M. Cédric LEXPERT, démissionnaire à compter de ce jour.



Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes à Meaux

## SCI ARYBALLE

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1 524,49 euros  
Siège social : 26, avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE  
RCS ROMANS SUR ISERE : 412 152 712

## TRANSFERT DE SIÈGE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 17 avril 2023

- a décidé de transférer le siège social du 26, avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE au 74, Rue Dunois - 75013 PARIS et ce à compter du 17 avril 2023.

Le Gérant

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, ...

Béatrice et Nathalie sont à votre service...

Parution le jeudi bouclage mardi 17 h

# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL / La complémentaire santé est un contrat permettant de compléter les remboursements de la Sécurité sociale dans les domaines de la maladie, des accidents et de la maternité. Depuis 2017, toute entreprise a l'obligation de proposer une complémentaire santé à tous les salariés, sauf exception. En effet, en agriculture, les CDD de moins de trois mois sont exclus d'office.**

## Complémentaire santé obligatoire: quelles obligations pour l'employeur?

Pour les entreprises qui ont adhéré à l'offre agricole, portée par Agrica et qui est distribuée par Groupama et le Crédit Agricole, l'affiliation des CDI et des CDD à terme précis de plus de trois mois est gérée automatiquement par la caisse de MSA dès le premier jour. Il appartient juste à l'employeur d'informer la MSA des dispenses d'affiliation éventuellement demandées par le salarié. La cotisation est prise en charge à 50 % par l'employeur au minimum. Le tarif dépend ensuite du contrat souscrit par l'employeur.

Pour les CDD à terme imprécis dont la durée minimale au moment de la conclusion du contrat était inférieure à trois mois alors que finalement, le terme du contrat va au-delà de trois mois, l'employeur doit affilier le salarié dès le premier jour du quatrième mois, et retenir la cotisation santé sur le bulletin de paie.

### Un principe et des dispenses

Le salarié peut refuser la mutuelle s'il entre dans l'un des cas de dispense ci-dessous. Ces dispenses, pour être appliquées, devront être expressément demandées par le salarié et l'employeur devra veiller à ce que le salarié en question respecte bien les conditions de la dispense.

Tout salarié concerné par l'une des situations ci-dessous peut demander à être dispensé de l'affiliation à la mutuelle collective de l'entreprise :

- salarié couvert par une mutuelle individuelle au moment de l'embauche. La dispense jouera jusqu'à échéance du contrat individuel ;

- salarié déjà bénéficiaire d'une couverture collective, y compris en tant qu'ayant droit à titre obligatoire. Il devra le justifier chaque année ;

- salarié en CDD, suivant les cas, en étant déjà couvert par une mutuelle individuelle ;

- salarié à temps partiel ou apprenti dont la cotisation représente au moins 10 % de sa rémunération brute et bénéficiaire d'une couverture individuelle ;

- salarié bénéficiaire de l'aide à la complémentaire santé (ACS) ou de la CMU-C ;

- salarié en CDD d'une durée inférieure à trois mois qui pourrait justifier d'être couvert par une complémentaire frais de santé dite responsable ;

- salarié en CDI dont la durée effective prévue par le contrat de travail est inférieure à 15 h par semaine. Les deux derniers cas de dispense génèrent de la part de l'employeur un « versement santé ». L'employeur versera sur le salaire une somme dans le but de contribuer à la complémentaire santé individuelle du salarié. Pour bénéficier du versement santé, le salarié doit justifier d'une mutuelle individuelle dite responsable, ne doit pas bénéficier de l'ACS ou de la CMU-C et ne doit pas être couvert par une mutuelle collective en tant qu'ayant droit ou pour un autre emploi.

Dans tous ces cas de dispense, le salarié devra fournir une attestation sur l'honneur à son employeur, qui la transmettra à l'organisme de mutuelle dont il dépend, ainsi qu'à la MSA. ■

Le service juridique de la FDSEA 26, Manon Dussert

## Journal L'Agriculture Drômoise

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

**SIÈGE SOCIAL**  
145 avenue Georges Brassens - CS 30418  
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70  
contact@agriculture-dromoise.fr  
[www.agriculture-dromoise.fr](http://www.agriculture-dromoise.fr)  
N° commission paritaire : 0924 T 85792 -  
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)  
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

**ADMINISTRATION - RÉDACTION**  
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin  
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez  
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

**PUBLICITÉ LOCALE**  
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE  
Jérémy Chosson  
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7  
Tél : 04.72.72.49.07  
Tél : 07.71.91.72.09  
jchosson@arbpub.fr

**ABONNEMENT**  
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 125 €  
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 230 €  
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 178 €  
Prix au numéro : 3,20 €

**PUBLICITÉ NATIONALE**  
REUSSIR  
4-14 rue Ferrus CS 41442  
75683 Paris cedex 14  
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

**IMPRESSION**  
Imprimerie de l'Avesnois  
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe  
Origine du papier : France / Norvège  
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %  
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (issues de forêts certifiées gérées durablement)  
Eutrophisation : P<sub>tot</sub>, 0,022



Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.